

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Vice-Président M. Michel Rebibo, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à la famille ACOCA (Aaron, Mordehai, Samy, Jacky et Ester) pour l'inauguration du Sefer Torah en l'honneur de leurs parents bien-aimés Abraham Acoca Z"l. et Reina Acoca Benalul Z"l.

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

HANANIA DERHY BAR SAADA	13 SIVAN - 16 JUIN.
REINA BAT MESSODA	14 SIVAN - 17 JUIN.
ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA	14 SIVAN - 17 JUIN.
MAZAL TOV BAT SIMHA	15 SIVAN - 18 JUIN.
JIMOL BENDAYAN	16 SIVAN - 19 JUIN.
RAHAMIM BITTON	18 SIVAN - 21 JUIN.
DONNA TORDJMAN	18 SIVAN - 21 JUIN.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La famille ACOCA (Aaron, Mordehai, Samy, Jacky et Ester) pour l'inauguration du Sefer Torah en l'honneur de leurs parents bien-aimés Abraham Acoca Z"l. et Reina Acoca Benalul Z"l.

SÉOUDA CHÉLICHITE

- 1) Mme Sylvia Derhy Abitbol et famille pour la nahala de leurs père Hanania Derhy bar Saada Z"l.
- 2) M. Philippe Tordjman pour la nahala de sa grand-mère Donna Tordjman Z"l.
- 3) M. Jacques Moryoussef pour la nahala de sa mère Mazal Tov bat Simha Z"l.
- 4) M. David Amgar à la mémoire sa mère Mme Simha bat Rachel Amgar Z"l.

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités
chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00**
Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner
Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Edery: 9:30

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- INAUGURATION D'UN NOUVEAU SEFER TORAH

La famille ACOCA (Aaron, Mordehai, Samy, Jacky et Ester) vous invite à l'inauguration du Sefer Torah en l'honneur de leurs parents bien-aimés

Abraham Acoca Z"l. et Reina Acoca Benalul Z"l.

Le Dimanche 16 Juin 2019 à 17:30

2- TORAH-BOX CHEZ VOUS

Vous invite à une double-conférence de Torah avec Rav Israël-Meir CREMISI & Rav Nessim HADDAD

Le Mardi 18 Juin 2019 à 20:15 précises

ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRE MONTRÉAL

Votre Participation est très importante
Soyez des nôtres



COMMUNAUTÉ SÉPHARADE
Unifiée du Québec

L'honorable Jacques Saada, Président
à le plaisir de vous inviter

ÉTATS GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Avis de séance publique d'information
Dimanche 16 juin 2019 de 10 h à 13 h
au Centre Gelber, 1 carré Cummings, Montréal

RSVP : Agnès Castiel au 514 345-2602
ou acastiel@csuq.org

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z" L Harari et

Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 6 No.08

CHABBAT 15 JUIN 2019 - 12 SIVAN 5779



PARACHA NASSO

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:26
Sortie du Chabbat: 21:43



Horaires des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 14 JUIN 2019 - 11 SIVAN 5779

Minha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 15 JUIN 2019 - 12 SIVAN 5779

Chahrit: 8:15

Cour du Rabbin Ronen A. Abitbol 18:15

Mincha: 19:45 Séouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 16 JUIN 2019 - 13 SIVAN 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:15

Famille ACOCA: Inauguration Sefer Torah

Lundi 17 au Jeudi 20 JUIN 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:15

Vendredi 21 JUIN 2019 - 18 SIVAN - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des bougies: 20:28

APHORISME DE NOS SAGES

Il y a deux niveaux dans l'étude de la Torah : la Torah de l'esprit et la Torah du cœur. L'esprit pense, saisit et comprend ; le cœur ressent. Je suis venu révéler la Torah telle qu'elle s'étend au cœur également.

PARACHA NASSO

La bénédiction des Cohanim



Le début de la paracha de Nasso est la continuité de la précédente, Bamidbar. Dans les derniers versets de celle-ci, Hachem ordonna de recenser la première famille issue de Lévi, à savoir celle de Kéhat: « Qu'on fasse le relevé des têtes des enfants de Kéhat, selon leurs familles par maisons paternelles... » (4, 2). Notre paracha débute avec le recensement de la seconde famille: « Qu'on fasse aussi le relevé des têtes des enfants de Guérchon... » (4, 21) puis de la troisième famille des Lévides: « Les enfants de Mérari, selon leurs familles par maisons paternelles, tu les recenseras » (4, 29). Notamment elle nous enseigne le cas de la femme soupçonnée d'adultère, le statut d'un homme qui a formulé un vœu d'abstinence, ou encore la bénédiction des prêtres adressée au peuple. Cette Paracha conclue avec les différentes offrandes apportées par les chefs de tribu. Ces énumérations font de cette Paracha une des plus longues de la Torah.

Les trois différentes situations

Le 'Hatam Sofer (cité dans Itouré Torah) note une singularité dans l'expression de ces différents ordres. Pour les enfants de Guérchon, la Tora ajoute une précision: « Qu'on fasse 'aussi' le relevé... » Et tout l'inverse pour Mérari, le verset n'évoque même pas l'idée de faire « faire le relevé des têtes », mais ordonne simplement à Moché de « recenser » cette famille. Que devons-nous en comprendre ? Selon le Rabbi Moché Sofer, ces trois familles symbolisent les trois différentes situations que connut le peuple juif au cours de son histoire. « Kéhat » représente l'apogée de notre histoire, ces périodes où Israël vécut sur sa terre, rassemblé comme une même communauté (de la racine « Kéhila », comme on le voit dans le verset: « Il rassemblera [Kéhat] les peuples »). Les enfants de Kéhat furent d'ailleurs Âmram – littéralement le « peuple distingué » [Âm-Ram] –, Itshar – qui éclaira [de la racine tsohar] l'humanité par sa sagesse –, 'Hevron – un peuple vivant uni et soudé [haboura] – et Ôuziel – personnifiant la « puissance de l'Éternel ». Pour ces

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



périodes, il convenait de rappeler au peuple que leurs réussites émane de « leurs têtes » – c'est-à-dire de leur illustre ascendance, des « maisons paternelles » fondées par les patriarches. Guérchon quant à lui évoque les périodes d'exil – quand le peuple juif vit comme un « étranger » [guér] parmi les nations – mais pendant lesquelles il jouit d'une certaine sérénité. Les deux fils de Guérchon furent Livni – c'est-à-dire un peuple « purifié » [mélouban] par l'exil – et Chimî – un peuple qui ne doit sa survie qu'à son « obéissance » [chemiâ] aux mitsvot. Ces périodes ambivalentes – ponctuées de difficultés et de quiétude à la fois – méritent donc « elles aussi » de rappeler au peuple que sa pérennité n'est due qu'à ses racines : « Qu'on fasse aussi le relevé des têtes des enfants de Guérchon. »

Quant au troisième type de périodes que peut connaître notre peuple, c'est celui de Mérari – littéralement « l'amertume » –, ces temps sombres marqués par les persécutions et les menaces d'anéantissement. Les enfants de ces périodes sont Ma'hli – les maux et la souffrance [de ma'hala – la maladie] – et Mouchi – l'« expulsion » et le bannissement, contraignant le peuple à errer d'un pays à l'autre. Pour ces générations, il n'est nullement besoin d'invoquer en leur faveur le souvenir des ancêtres. Le poids des persécutions leur offre une légitimité spécifique – supérieure à toutes les précédentes et ne requérant aucunement un « relevé des têtes ». C'est pourquoi il est simplement dit à leur sujet : « Tu les recenseras » – car chaque individu ayant vécu ces périodes possède son propre mérite, de façon parfaitement autonome. (Hamodia.fr: Yonathan Bendennoune)

La bénédiction des Cohanim

Parmi les travaux des cohanim dans le Beth Hamikdash, il y avait la Birkat Cohanim qui se déroulait sur l'estrade devant le Hékhhal, entre les deux colonnes nommées, Yakhin et Boâz. Dans nos synagogues aujourd'hui les cohanim se couvrent le visage avec leur talith alors qu'à l'époque du Beth

Hamikdash les cohanim avaient le visage découvert et plaçaient leurs mains les doigts écartés. Le Cohen Gadol (grand prêtre) se tenait trois marches en dessous de la rangée la plus haute preuve de sa modestie vis-à-vis des autres. La position des mains des cohanim a plusieurs significations, mais l'une d'entre elles que nos maîtres nous enseignent est celle du passage de la chekhina (souffle divin) à travers le triangle formé par la séparation entre l'auriculaire et l'annulaire et l'index et le médium.

La Sota

Notre Parasha évoque longuement la question de la femme soupçonnée par son mari jaloux, d'un acte d'infidélité, et elle traite de la cérémonie des eaux amères instituée en guise de jugement Divin. Le but est de savoir si c'est un esprit de jalousie sans fondement qui s'est emparé du mari, ou si la femme a effectivement été déshonorée.

Lorsque la Torah emploie le mot « niouf », adultère, il s'agit toujours de celui de la femme, et il n'existe pas d'adultère, au sens strict du terme, chez l'homme, cela pour plusieurs raisons :

– Le judaïsme reconnaît légalement la polygamie.

– l'adultère du mari, contrairement à celui de la femme, ne porte pas atteinte à la légitimité des enfants qui en sont le fruit. Il va de soi que cet adultère du mari est celui qu'il commet avec une femme non mariée. L'adultère avec une femme mariée, qu'il s'agisse d'un homme marié ou non, est sévèrement puni.

Cependant, l'adultère du mari, même s'il est considéré avec moins de sévérité que celui de la femme, est réprouvé par la halakha. C'est ainsi que l'épouse offensée peut exiger du mari qu'il lui accorde le divorce à ses torts. Elle peut aussi, dans certaines circonstances, réclamer une augmentation indemnitaire de sa ketouba (voir Choul'han Aroukh Evène Haèzèr 77, 1 et suivants).

Na'hmanide remarque que les eaux amères n'agissent sur la femme que si son mari est net de toute faute. Il suffit que le mari ait eu des rapports illégaux à n'importe quel moment de sa vie pour que les eaux n'aient plus d'effet, et il ajoute encore à sa faute un péché supplémentaire en laissant effacer le Nom sacré en vain et tourner en dérision la procédure des eaux, puisque sa femme pourra se vanter devant les autres de s'être livrée à la débauche sans que les eaux l'aient décèle, alors que c'est du fait de la conduite du mari que ces eaux n'ont pas agi.

Alors nous pouvons comprendre que si l'homme n'est pas parfait dans sa moralité, il est considéré comme responsable de la déchéance des mœurs de sa femme, non seulement elle ne sera pas punie mais de plus lui sera considéré comme un pêcheur.

Le Nazir

L'un des principaux sujets traités dans la parachath Nasso concerne le nazir, c'est-à-dire celui qui a fait vœu d'abstinence (Bamidbar 6, 1 à 21).

Selon la Torah, les principales interdictions qui s'imposent au nazir sont les suivantes :

1. Interdiction de consommer du vin ou des boissons à base de raisins.
2. Interdiction de se couper les cheveux.
3. Interdiction d'entrer en contact avec un mort.
4. Interdiction de se rendre impur lors du décès d'un de ses proches (père, mère, frère et sœur).

L'état de nazir est provisoire, il dure normalement trente jours, et celui qui a fait vœu d'abstinence est tenu, à la fin du temps imparti, d'apporter un sacrifice expiatoire, et ce pour avoir « péché contre son âme » (Bamidbar 6, 11). En effet, expliquent les rabbins, il a eu le tort de rejeter les biens terrestres que Hachem lui a accordés et dont il aurait profité s'il n'avait pas prononcé son engagement. Se mortifier inutilement est allé à l'encontre de Sa volonté.

Parmi les nazires célèbres, Samson fait figure d'homme colossal ayant une puissance hors de la nature humaine. De multiples dissemblances différencient toutefois l'état de nazir tel qu'il est réglementé par la Torah et le destin de Samson : Dans le cas de Samson, ont été applicables les deux premières interdictions, et celui-ci, en de multiples circonstances, a tué des Philistins, et s'est donc rendu impur sans encourir aucun reproche quant à sa conduite (voir Radaq ad 14, 19).

En deuxième lieu, Samson, au contraire, a été un « nazir perpétuel, dès le ventre de sa mère ».

Enfin, l'état de nazir ne s'impose normalement qu'à celui qui a fait vœu de le devenir, et il n'entraîne aucun effet sur sa

famille. Dans le cas de Samson, sa mère a reçu l'ordre de s'abstenir, avant même la conception de son fils, de tout vin et de toute boisson forte, ainsi que de tout aliment impur.

Haftara de la semaine

« Il y avait alors un homme (...) » (Choftim 13:2 et suivants)
Lien avec la paracha : Dans la haftara, il est question de Chimchon, qui devait être nazir depuis le sein maternel, selon les consignes de l'ange apparu à sa mère. Or, les mitsvot propres au nazir constituent également l'un des volets de la paracha. Chimchon est caractérisé par une personnalité complexe. La tradition talmudique lui reproche d'avoir « suivi les désirs de ses yeux » (Sota 9b), en d'autres termes de s'être laissé guider par ses inclinations les plus sensuelles, notamment dans le choix de ses épouses, raison pour laquelle il a été puni par Hachem. Mais elle lui sait gré, en même temps, d'avoir œuvré pour la punition des ennemis d'Israël, puisqu'il s'est sacrifié en abattant sur eux les murs de leur Temple et pour avoir ainsi « fait mourir dans sa mort plus de Philistins qu'il en avait fait mourir pendant sa vie » (Juges 16, 30). Cette contradiction soulève la question de la providence et du libre-arbitre. Si Samson a été un instrument de Hachem et si tous ses actes n'ont été que l'exécution de sa mission, pourquoi a-t-il été puni aussi sévèrement ? Les Sages, dans leur analyse de cette histoire, y voient la preuve que Samson a été responsable de son propre comportement répréhensible, mais son histoire semble également indiquer que l'ensemble de sa conduite faisait partie du plan divin pour punir les ennemis d'Israël.

La réponse à ce dilemme est ambivalente : Hachem affirme que Son plan général est dicté par Sa providence, mais les détails du comportement de Samson sont de sa propre responsabilité. Cette dialectique est, par essence, la base de la tradition juive. Nous vivons avec le sentiment que Hachem est impliqué dans nos vies, mais aussi avec la conviction que chacun de nous est responsable de ses actes. (Jacques Kohn)

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LEVY

Les Lévi, descendent du 3e fils de Yaâqov et Léa, nommé Lévi. Lévi vécut 137 ans (2195-2332). Il avait 34 ans à la mort de Yits'haq, 60 à la mort de son père Yaâqov, et 114 à la mort de Yossef. Il n'a pas connu Moché, son arrière-petit-fils. - Lévi a eu trois fils (lire Bémidbar 3, 13-17...) : Guérchone, Kéhate et Mérari et une fille Yokhévéd qui épousera Âmram, le fils de Kéhate et ceux-ci donneront naissance à Aarone, Myriam et Moché. - C'est un petit-fils de Kéhate nommé Qora'h, qui contestera Moché. - Les fils de Aharone seront Nadav et Avihou (qui mourront en s'approchant du Sanctuaire), Elâzar et Itamar.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR :

1) MME SYLVIA DERHY ABITBOL ET FAMILLE POUR LA NAHALA DE LEURS PÈRE HANANIA DERHY BAR SAADA Z"l.

2) M. PHILIPPE TORDJMAN POUR LA NAHALA DE SA GRAND-MÈRE DONNA TORDJMAN Z"l.

3) M. CHARLES CHOUCROUN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN